



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

Place Aristide BRIAND

CS 80319

86008 POITIERS CEDEX

# REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU COLLEGE RENE DESCARTES A CHATELLERAULT

*Remise des dossiers de candidatures :*

*Heure légale : FRANCE*

*Date limite de réception : 04/08/2025*

*Heure limite de réception : 12h00*

Marché Public de prestation intellectuelle  
Mission de Contrôle Technique

**Règlement de consultation**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 -</b>	<b>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2.	MAITRISE D'OUVRAGE	3
1.3.	ASSISTANT MAITRISE D'OUVRAGE	3
1.4.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	3
1.5.	ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.6.	CONTENU DE LA MISSION	4
1.7.	DUREE DU MARCHE	4
1.8.	FORME DU MARCHE	4
1.9.	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
<b>CHAPITRE 2 -</b>	<b>CANDIDATURES ET OFFRES</b>	<b>4</b>
2.1.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1.1.	VARIANTES A L'INITIATIVE DU SOUMISSIONNAIRE ET VARIANTE A L'INITIATIVE DE L'ACHETEUR.	5
2.1.2.	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.1.3.	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.2.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.3.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
2.4.	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
2.5.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
2.6.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

## CHAPITRE 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de Contrôle Technique pour la réhabilitation et la restructuration du collège « René Descartes » sur la commune de Châtellerault, pour le compte du Département de la Vienne (86).

L'opération sera réalisée dans le cadre d'un marché de conception réalisation.

Le montant prévisionnel de l'opération se porte environ à 19 M €HT.

La durée prévisionnelle de l'opération est de 56 mois répartie entre 8 mois d'études de conception + 36 mois de travaux en site occupé et pollué + 12 mois de garantie de parfait achèvement.

Lieu d'exécution : 86 100 CHATELLERAULT

### 1.2. Maîtrise d'Ouvrage

Le Maître d'ouvrage, organisateur de la présente consultation, est :

Département de la Vienne  
Place Aristide Briand  
CS 80319  
86 008 Poitiers CEDEX

La Maîtrise d'ouvrage est exercée dans les conditions prévues dans les articles L2411-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

### 1.3. Assistant Maîtrise d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage sera assisté par un assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la programmation et le suivi du marché de conception réalisation :

KAPEA  
60 avenue Gaston Cabannes  
33270 FLOIRAC

### 1.4. Description de l'opération

Le département de la Vienne a décidé la réhabilitation restructuration du collège René Descartes à Châtellerault .

C'est un site très étendu comprenant plus de 10 bâtiments d'époque de construction et d'état disparates sur plus de 2 hectares.

Une rénovation lourde technique et performancielle est attendue.

Cette restructuration s'accompagne d'une réflexion sur l'amélioration fonctionnelle des espaces d'enseignement, et leur adéquation avec les évolutions démographique et pédagogiques d'un collège 700 avec SEGPA.

L'opération s'accompagnera d'une réflexion fine sur le phasage et modalités de relogement et de fonctionnement pendant les travaux.

Le collège René Descartes s'inscrit dans le centre ancien de Châtellerault, et dans le plan de l'AVAP, Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, avec notamment pour les bâtiments J et D des enjeux architecturaux et patrimoniaux forts.

Le collège René Descartes comprend actuellement un ensemble de 11 bâtiments :

- Bâtiment A : dit Manivelle anciennes salles de cours – inoccupé
- Bâtiment B : Enseignement technologique-Atelier Maintenance – Salle Dojo
- Bâtiment C : Sanitaires
- Bâtiment D : Administration- CDI- Logements de fonction R+3
- Bâtiment E : Externat R+4
- Bâtiment F : SEGPA

- Bâtiment G : Demi-Pension
- Bâtiment H : Sanitaires
- Bâtiment I : Chapelle + préau
- Bâtiment J : Porche entrée - logement
- Bâtiment K : sanitaires

Le gymnase municipal, avenue Treuille, est utilisé pour l'EPS, mais reste en dehors du patrimoine Collège.

Le bâtiment chapelle (**bâtiment I**) et les **bâtiments A & B** sont à considérer hors périmètre opération étant à rétrocéder à la ville de Châtellerault.

Considérant les états bâtimentaires, et l'obsolescence de certains bâtiments ou partie de bâtiment, C, K, H et annexes de D, sont à démolir.

### 1.5. Etendue de la consultation

La présente procédure est un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions de l'article L2124-2 du code de la commande publique.

### 1.6. Contenu de la mission

Le marché de contrôle technique prévu pour cette opération comporte les missions définies par le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique (décret n° 99-443 du 28 mai 1999).

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### 1.7. Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est de 56 mois, compris garantie de parfait achèvement, selon le calendrier du CCP.

Il est attendu une analyse des offres en phase de concours par le contrôleur technique.

Un ordre de service précisera la date à laquelle le contrôleur commencera ses missions.

### 1.8. Forme du marché

Budget du Maître d'ouvrage : fonds propres.

Caractère du prix : prix global et forfaitaire.

Modalités de variation des prix : prix révisibles mensuellement

Règlement des comptes selon les modalités du CCAG/ PI.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Paiement direct, par virement administratif du comptable assignataire.

### 1.9. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire. Néanmoins, en cas de groupement conjoint, le Pouvoir Adjudicateur exige un mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## CHAPITRE 2 - Candidatures et offres

### 2.1. Conditions de la consultation

### 2.1.1. Variantes à l'initiative du soumissionnaire et variante à l'initiative de l'acheteur.

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.1.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.1.3. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L2112-2 à L2112-4 du code de la commande publique.

## 2.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- ≡ Le règlement de la consultation (R.C.)
- ≡ L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :
  - Annexe n°1 : note programmatique
  - Annexe n°2 : tableaux des temps d'intervention et répartition des honoraires par phases de mission
- ≡ Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- ≡ Le cadre de réponse « l'organisation mise en œuvre et des détails des compétences »

Les documents de la consultation sont joints au courrier de consultation.

## 2.3. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Documents relatifs à la candidature tels que prévues aux articles Article R2143-3 et suivants du code de la commande publique :

- ≡ Une lettre de candidature avec en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (déclaration DC1) ;
- ≡ Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (déclaration DC2-rubrique C1 et justificatif, tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégation de pouvoir...) ;
- ≡ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- ≡ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ≡ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- ≡ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- ≡ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- ≡ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

- ≡ Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- ≡ Agrément ministériel du contrôleur technique chargé d'effectuer la mission.

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (sous-traitants, filiales d'un même groupe, etc). Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 5 jours en application de l'article 2152-2 du code de la commande publique. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### PIECES DE L'OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

- ≡ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- ≡ Le cadre de réponse « l'organisation mise en œuvre et des détails des compétences » ;

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NOTA** : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### 2.4. Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, sera éliminée.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- ≡ Garanties et capacités techniques et financières
- ≡ Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous critères	Pondération
1- Critère : Prix des prestations	30%
2- Critère : Valeur technique	70%
2.1 <u>Sous-critère A</u> : Estimation au plus juste du nombre d'heures envisagées par le candidat pour effectuer la mission décomposée en phases au vu du tableau «Tableaux des temps d'intervention et répartition des honoraires par phases de mission CSPS» de l'annexe n°2 de l'acte d'engagement.	30%

2.2 <u>Sous-critère B</u> : Organisation mise en œuvre et détails des compétences au vu du cadre de réponse	20%
2.3 <u>Sous-critère C</u> : Pertinence de la méthodologie et de l'organisation pour les différentes mission(et/ou phases si projet avec phases)	20%

Les candidats devront impérativement compléter le cadre de réponse.

1/ Le critère prix des prestations (30%) sera jugé au vu du montant de l'offre.

La note totale maximale du critère prix est une note sur 30 points.

La formule retenue est la suivante :

$(\text{Montant total le plus bas proposé} / \text{Montant total de l'offre considérée}) \times 30$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2/ Le critère valeur technique (70 %) sera jugé sur :

- Le nombre d'heures envisagées par le candidat pour effectuer la mission au vu du tableau n°1 « décomposition du temps prévisionnel d'intervention » de l'annexe n°2 de l'acte d'engagement (sous-critère A 30%)
- L'organisation mise en œuvre et des détails des compétences au vu du cadre de réponse « Organisation mise en œuvre et détails des compétences » (sous-critère B 20%)
- La pertinence de la méthodologie et de l'organisation pour les différentes mission (et/ou phases si projet avec phases)(sous-critère C 20%)

Les documents annexés au cadre de réponse doivent faire l'objet d'une identification précise dans les items correspondants dudit document.

FOURCHETTE DE NOTATION DE L'OFFRE :

Le sous-critère A sera noté sur 30 points avec l'appréciation suivante :

- Note entre 24 et 30 : Proposition très satisfaisante
- Note entre 17 et 23 : Proposition satisfaisante
- Note entre 10 et 16 : Proposition moyennement satisfaisante
- Note entre 3 et 9 : Proposition peu satisfaisante
- Note entre 0 et 3 : Proposition insuffisante

Le sous-critère B sera noté sur 20 points avec l'appréciation suivante :

- Note entre 17 et 20 : Proposition très satisfaisante
- Note entre 13 et 16 : Proposition satisfaisante
- Note entre 9 et 12 : Proposition moyennement satisfaisante
- Note entre 5 et 8 : Proposition peu satisfaisante
- Note entre 0 et 4 : Proposition insuffisante

Le sous-critère C sera noté sur 20 points avec l'appréciation suivante :

- Note entre 17 et 20 : Proposition très satisfaisante
- Note entre 13 et 16 : Proposition satisfaisante
- Note entre 9 et 12 : Proposition moyennement satisfaisante

- Note entre 5 et 8 : Proposition peu satisfaisante
- Note entre 0 et 4 : Proposition insuffisante

A l'issue de l'analyse technique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager les négociations avec les 3 candidats ayant présentés les meilleures offres appropriées, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix du marché, faire l'objet d'une procédure écrite ou d'une audition des intervenants nommément désignés dans l'offre.

Faute d'envoi d'une nouvelle offre après négociation dans le délai définitif c'est l'offre initiale qui sera considérée comme définitive et sera jugée en fonction des critères définis au présent règlement de consultation.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis ci-dessus.

### 2.5. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Compte tenu de la totale dématérialisation en vigueur depuis le 1er octobre 2018, le dossier de consultation ne peut être téléchargé QUE sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental de la VIENNE à l'adresse :

<https://marches.departement86.fr>

### 2.6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires au dossier de la consultation de la phase de candidature, les candidats feront parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date de limite de réception des candidatures, leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par :

<https://marches.departement86.fr>

Le Maître d'Ouvrage communiquera, par écrit, ses réponses, à chaque candidat ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des candidatures, le cas échéant reportée.

Il ne sera pas répondu aux questions orales.